Image not found or type unknown

reste du fioul dans la cuve après passage au gaz

Par **tigreg**, le **27/03/2012** à **17:40**

Bonjour,

Ma propriétaire à fait changer la chaudière à fioul contre une au gaz.
Depuis,la cuve à fioul est toujours en place avec mon fioul dedans (la cuve était vide à mon arrivée).

Je vais déménager dans quelques mois et je compte bien récupérer l'équivalent de mon fioul en euros....

Devrais je me débrouiller comme un grand pour sortir le fioul et le revendre ou ma propriétaire doit elle s'en occuper?

Merci pour votre réponse.

Par **janus2fr**, le **28/03/2012** à **08:33**

[citation]Devrais je me débrouiller comme un grand pour sortir le fioul et le revendre ou ma propriétaire doit elle s'en occuper?
[/citation]
Vous devez rendre le logement dans l'état où il était quand vous l'avez pris. Vous dites que la cuve était vide, vous devez la rendre vide...

Par **tigreg**, le **28/03/2012** à **16:05**

[citation][/citation]Vous devez rendre le logement dans l'état où il était quand vous l'avez pris. Vous dites que la cuve était vide, vous devez la rendre vide...

Merci pour la réponse...
Je ne vais peut être pas déménager finalement car mon supposé futur propriétaire ne veut plus louer...

Bref, le fait est que ma propriétaire à fait changer le type de chauffage alors qu'il restait du fioul dans la cuve.
Cette cuve n’est du coup plus reliée à la chaudière.
Est ce que ma propriétaire à le droit de laisser une cuve à demi pleine de fioul sur le terrain?
Niveau sécurité c'est n'est peut être pas terrible....

Merci pour vos réponse.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés